

<b>Droit pénal des affaires</b> par Bernard Bouloc .....	168
<b>Régime fiscal des affaires</b> par Florence Deboissy .....	174
<b>Droit européen des affaires</b> .....	178
– Les politiques communes par Monique Luby .....	178
<b>TABLES</b> .....	183
1 <sup>er</sup> trimestre 2004 .....	183

---

**Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs**

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

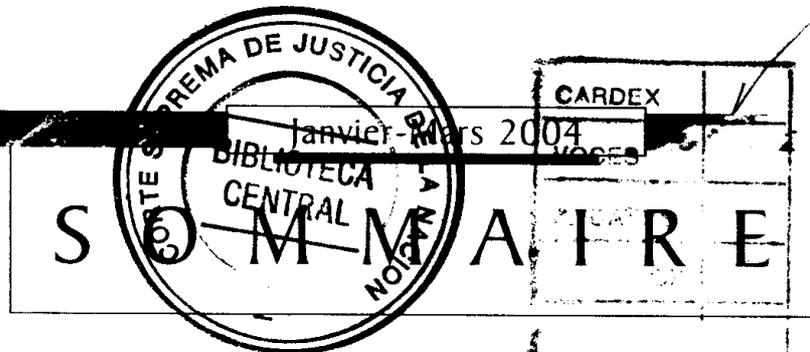
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004

400282



61060



31 rue Frodevaux,  
75002 Paris Cedex 14  
Tél : (01) 42 44 89 92  
Fax : (01) 42 44 70  
E-mail : rt@daloz.com  
 Rédaction : 31 rue Frodevaux, 75002 Paris  
 Bureau de la vente : 31 rue Frodevaux, 75002 Paris  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
 Nicolas de Grandpré d'Arbois  
**Rédaction :**  
 Rédacteur en chef : Bastien Loquin  
 Rédacteur adjoint : Pierre Dauphinais  
 Rédacteur : Fabrice Guichersky  
 Rédacteur : Sébastien Sebanum  
 Rédacteur : Michel Boulloc, Michel  
 Oudin, Jean-Pascal  
 Oudin, Didier Bidier  
 Rédacteur : Philippe  
 Dubois, Jean-Claude Dubois,  
 Jean-Luc Vallens, Philippe  
 Dubois, Laurent  
 Guichersky, Bernard  
 Guichersky, Anne  
 Laurent Guichersky, Eric Loquin,  
 Marie-Hélène Monsérié-Venier,  
 Arlette Martin-Serf,  
 Catherine Monsérié, Marie-  
 Hélène Monsérié, Gilbert Grisoni, Gilles  
 Perruzzetto, Yves  
 Perruzzetto, Nicolas Guichersky, Corinne  
 Salatiere, Bernard Salatiere,  
 Manuel Vallens, Jean-Luc Vallens

**ÉDITION**  
 Philippe Wicki, Directeur éditorial  
 Arlette Cousinier, Éditeur

**ABONNEMENTS**  
 Yvels Nay  
 Abonnements : Daloz - BP 150  
 94120 Ivry sur Seine Cedex  
 Tél : 01 42 44 89 92, fax 01 40 64 89 92

Abonnement annuel partant du premier  
 numéro de l'année (2004/4 n°)  
 France et DOM : 130 €  
 Étranger : 145 €

Les abonnés qui, à la réception de ce  
 numéro, constateront que la livraison  
 présente n'eût pas parvenue, sont  
 priés de nous aviser le service des abon-  
 nements sans délai, l'éditeur ne pouvant  
 garantir pendant plus de 6 mois le ser-  
 vice des numéros manquants.

**ÉDITIONS DALOZ**  
 Société anonyme  
 au capital de 3 956 040 euros  
 Siège social :  
 31 rue Frodevaux - Paris 14°  
 RG Paris 572 195 550  
 Siret 572 195 550 00098  
 Code APE 271A  
 TVA FR 69 572 195 550  
 CRÉPAP n° 0907 T 82121  
 ISSN 0244-0858

<b>ARTICLES</b>	
La délicate articulation du droit des procédures collectives et du droit de la famille par Arnaud Lecourt	1
La définition de l'intérêt social. Retour sur la notion après les évolutions législatives récentes par Géraldine Goffaux-Callebaut	35
L'application du droit de la concurrence au domaine public : affrontement sur la voie publique ? par Nicolas Charbit	47
<b>CHRONIQUES</b>	
<b>Organisation générale du commerce</b>	67
– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce par Bernard Saintourens	67
– Baux commerciaux par Joël Monéger	72
– Organisation administrative et professionnelle du commerce par Gilbert Bonticte	77
– Concurrence de la Corte Suprema par Emmanuelle Claudel	80
<b>Propriétés incorporelles</b>	89
– Propriété industrielle par Jacques Azéma	89
– Création	89
<b>Sociétés et autres groupements</b>	93
– Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet	93
– Sociétés civiles, associations et autres groupements par Marie-Hélène Monsérié-Bon et Laurent Grosclaude	114
<b>Droit des marchés financiers</b> par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck	122
<b>Crédit et titres de crédit</b> par Michel Cabrillac et Dominique Legeais	136
<b>Ventes, transports et autres contrats commerciaux</b> par Bernard Bouloc	148
<b>Entreprises en difficulté</b>	152
– Redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens	152
<b>Surendettement des particuliers</b> par Gilles Paisant	164

**BIBLIOTECA DE LA**  
**CORTE SUPREMA**  
 N° de Orden: 120.757  
 Creación: 2-900

# RTDcom.

Revue trimestrielle de  
droit commercial  
et de droit  
économique

Janvier / Mars  
2004

n° 1

La nouvelle articulation  
du droit des procédures  
collectives et du droit  
de la famille

Prévention  
de l'intérêt social

L'application du droit  
de la concurrence  
au domaine public

## LÉGISLATION

• Droit des marchés financiers :

Installation de l'Autorité  
des marchés financiers p 122

## JURISPRUDENCE

Baux commerciaux :

De la protection  
de l'équilibre contractuel  
en matière de loyer  
en cours de bail p 74

Concurrence :

La saisine d'office du Conseil  
de la concurrence n'implique  
pas, en tant que telle,  
une atteinte au principe  
d'impartialité p 83

Sociétés en général :

Révocation du dirigeant  
de SAS p 97

Crédit et titres de crédit :

Responsabilité de l'URSSAF  
pour soutien abusif  
de crédit p 139

DA|LOZ